Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC093

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

ASSOCIATION BOURGES 2028 - CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE 2026 A 2029

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

L'association Bourges 2028 a pour objet de porter le titre de Capitale Européenne de la Culture et de mettre en œuvre son programme culturel et artistique. Dans son projet global « Territoires d'Avenir », Bourges 2028 met en avant de nombreuses valeurs et un certain nombre d'axes de travail à savoir :
- Respecter et donner la priorité au vivant, les gens et la nature afin de sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture bas carbone.
- Faire des villes petites et moyennes où tout le monde a son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie dans des villes à taille humaine.

A ce titre la Matrice regroupe des villes à taille humaine qui souhaitent s'aligner sur le thème de la candidature de Bourges 2028. Ce réseau permet de faciliter la consolidation des projets, des idées et des héritages de Bourges 2028 ainsi que les interactions avec les acteurs nationaux dans les domaines de la culture et du développement durable.

Se reconnaissant complètement dans les valeurs prônées par Bourges 2028, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Agglo 100 % durable, a souhaité adhérer au réseau des villes matrices (Angoulême, Blois, Châteauroux, Guingamp, Avignon…), et ce, afin que la dynamique « Territoires d'Avenir » profite également à ses habitants.

En rejoignant ce réseau, la collectivité participera à la mise en œuvre de certains projets artistiques de Bourges 2028 sur son territoire, participera à la vie associative de Bourges 2028, et enfin partagera ses compétences avec l'ensemble des autres partenaires du projet.

Concrètement, cet engagement lui permettra de :

- Participer à la vie associative de Bourges 2028 (assemblée générale, séminaires des villes matrices, échanges paneuropéens)
- Valoriser le territoire en profitant des retombées d'une communication nationale et européenne autour de l'événement
- Bénéficier de projets artistiques Bourges 2028 sur son territoire (accueil d'une pièce de théâtre sur le territoire, accompagnement de la Biennale des arts visuels 2028)
- Collaborer à certains projets mis en œuvre sur territoire (Classe Départ, valorisation des archives municipales de Béthune…)
- Participer à l'appel à projets CRI (Contribution pour Réinventer les Imaginaires), permettant aux acteurs culturels du territoire de déposer un projet qui pourrait être soutenu par Bourges 2028
- Mettre en valeur par une labellisation Bourges 2028 un certain nombre de projets portés par la Collectivité (Biennale des arts visuels, Festival les petits Bonheurs…), cette labellisation pourrait avoir un effet levier sur le soutien des partenaires institutionnels et mécènes potentiels

La liste n'est à ce jour pas exhaustive.

La collectivité disposera également d'un représentant de la collectivité auprès de l'association Bourges 2028.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Pour la réalisation de l'ensemble de son projet, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de soutenir l'association Bourges 2028 à hauteur de 10 000 euros sur les années 2026 et 2029 et de 15 000 euros sur les années 2027 et 2028.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Bourges 2028 et de procéder à la désignation. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'adhérer à l'association Bourges 2028.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Bourges 2028 sur la période 2026/2029 telle que ci-annexée et tout document relatif à ce partenariat.

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2026, 15 000 euros au titre de l'année 2027 et de l'année 2028 et 10 000 euros au titre de l'année 2029.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature Julien DAGBERT.

DESIGNE Julien DAGBERT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour participer au séminaire annuel des villes de la Matrice et à l'assemble générale annuelle de l'association Bourges 2028.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2026

Et de la publication le : 30 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

DAGBERT Julien

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
BOURGES 2028
et
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, domiciliée 100 avenue de Londres, CS 40548, 6211 BETHUNE CEDEX
Représentée par Olivier Gacquerre en sa qualité de Président, dûment autorisé par délibération N°2026/CCXXXX du Conseil Communautaire du 23 juin 2026

ci-après dénommée « La collectivité »,

ET

L'association Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture
Association loi 1901, domiciliée 36 rue Moyenne, 18000 Bourges
SIRET: 908 355 811 00021
Code APE : 94.99Z
Représentée par Frédéric Hocquard en sa qualité délégué général, habilité aux fins de signature des présentes,
ci-après dénommée « Bourges 2028 »,

PREAMBULE

Bourges 2028 a pour objet de porter le titre de Capitale européenne de la Culture 2028 et de mettre en œuvre son programme culturel et artistique, en lien avec la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges plus, le Département du Cher et la Région Centre-Val de Loire. L'association a également vocation à conduire la préparation et la réalisation de ce programme, son déploiement dans l'espace et le temps, son évaluation.
Dans son projet global, dénommé « Territoires d'avenir », Bourges 2028 met en avant de nombreuses valeurs et un certain nombre d'axe de travail, notamment :

- Respecter et donner la priorité au vivant, les gens et la nature, afin de sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture bas carbone.
- Faire des villes petites et moyennes, des lieux où tout le monde à son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie, dans des villes à taille humaine.

A ce titre, la Matrice regroupe des villes à taille humaine qui souhaitent s'aligner sur le thème de la candidature de Bourges 2028. Le réseau permet de faciliter la consolidation des projets, des idées et des héritages de Bourges 2028, ainsi que les interactions avec les acteurs nationaux dans les domaines de la culture et du développement durable.

La collectivité est engagée dans l'accessibilité du plus grand nombre à la culture et souhaite développer sa politique culturelle avec et en parallèle de Bourges 2028, afin que la dynamique « Territoires d'avenir » profite également à ses habitants.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Au sein du réseau dénommé La Matrice, la collectivité adhère à l'association Bourges 2028. En rejoignant ce réseau, la collectivité participera à la mise en œuvre de certains projets artistiques dans le cadre de la Capitale Européenne de la Culture en 2028 mais également participera à la vie associative de Bourges 2028 et partagera ses compétences avec l'ensemble des autres partenaires du projet, notamment dans l'élaboration de politique culturelle sur son territoire.

Article 2 - Conditions d'adhésion

Par la présente convention, la collectivité adhère à l'association Bourges 2028. Son adhésion a été validée par le Conseil d'administration en date du 28 février 2025.

Elle rejoint le réseau de la Matrice, tel que défini par le dossier de candidature - bidbook (document socle, présenté à la commission européenne, regroupant l'ensemble des ambitions et des projets artistiques et culturels de Bourges 2028), dont la collectivité a pris connaissance et qu'elle accepte et valide.

Le réseau de la Matrice dispose de 2 représentants de droit, au sein du Conseil d'Administration de Bourges 2028, tel qu'indiqué dans les statuts de Bourges 2028, dont la collectivité a pris connaissance et qu'elle accepte et valide. Ces deux représentants porteront les enjeux des villes de taille humaine au sein du Conseil d'Administration, valeur fondamentale de Bourges 2028.

Il n'y a pas de cotisation pour adhérer à Bourges 2028.

Article 3 - Obligations de Bourges 2028

En tant qu'adhérente au réseau de la Matrice, la collectivité sera associée au projet Bourges 2028 dans les conditions énumérées ci-après.

3.1 Participation à la Vie associative de Bourges 2028

Annuellement, la collectivité sera invitée au séminaire des villes de la Matrice à destination de leurs élus et de leurs cadres en charge des politiques culturelles. Se déroulant à Bourges, ce séminaire sera l'occasion de découvrir l'avancement du projet Bourges 2028, de rencontrer les artistes associés au projet, de découvrir les bonnes pratiques des autres villes de la Matrice, d'échanger sur les enjeux culturels du moment des collectivités territoriales.

Ce sera également le moment pour nommer les deux représentants du réseau qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de Bourges 2028 (5 réunions par an). Le mandat sera de 1 an. Si la collectivité souhaite être représentante des villes de la Matrice au sein du Conseil d'Administration, elle devra le faire savoir auprès de Bourges 2028 au minimum 1 mois avant la date du séminaire et désigner la personne qui sera effectivement représentante.

En tant qu'adhérent à l'association, la collectivité sera invitée à l'assemblée générale annuelle de Bourges 2028.

Également, il sera proposé à la collectivité et ses représentants de participer à des échanges pan-européens (réunion, visite, rencontre…) afin de découvrir les autres villes Capitales Européennes de la Culture à travers l'Europe.

Avec l'ensemble des collectivités membres de la Matrice, Bourges 2028 engagera une réflexion sur la possibilité de créer un réseau de diffusion des œuvres et des grands artistes associés afin de réduire les coûts et de rendre accessible les œuvres dans tous les territoires adhérents.

Enfin, durant l'année 2028, la politique culturelle de la collectivité pourra être mise en avant et en valeur dans un pavillon dédié au réseau de la Matrice, durant une période pouvant aller de 2 semaines à 2 mois. Le contenu et la mise en œuvre restent à la charge de la collectivité.

3.2 Réalisation du programme de la Capitale Européenne de la Culture

Tel que prévu dans le dossier de candidature, les projets artistiques suivants de Bourges 2028 pourraient être réalisés au sein de la collectivité :

- Histoire de l'Europe (sous réserve d'une possible collaboration avec la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National)

La liste des projets indiqués n'est pas exhaustive. Bourges 2028 reste le porteur et l'organisateur des projets indiqués dans le dossier de candidature. La collectivité sera nécessairement associée aux réunions préparatoires et comité de pilotage liés à ces projets, et garante de la bonne réalisation de ces projets.

3.3 Collaboration possible autour du programme de la Capitale Européenne de la Culture

Sans que cette liste soit exhaustive ou impérative, des projets de collaboration peuvent également être menés, en cohérence avec les objectifs et les valeurs de Bourges 2028, et en lien avec d'autres partenaires :

- Classe départ
- Encourager le projet initié par le service des Archives municipales et communautaires de Bourges de collaboration entre les services des archives des différentes collectivités du réseau de la Matrice pour la création de projets communs de valorisation des archives.

3.4 Duplication de projets culturels et artistiques

Certains des projets culturels et artistiques de Bourges 2028 peuvent être dupliqués pendant ou après 2028 au sein des villes de la Matrice.
Bourges 2028 apportera son concours jusqu'en 2029 pour aider la collectivité à déployer ces projets sur son territoire :

- Méthodologie, retour d'expérience, process à mettre en œuvre
- Orientations artistiques et/ou culturelles, conseil
- Consultant pour le montage financier et administratif des dossiers

Sur ces projets, Bourges 2028 ne fera aucun apport financier, la collectivité restant seule responsable de la mise en œuvre de ces projets.

A ce jour, une collaboration dans le cadre de la Biennale des arts visuels 2028 est envisagée, et ce, selon des modalités restant à définir.

3.5 Participation au CRI – Contributions pour réinventer les imaginaires

Les appels à projets de Bourges 2028, dénommés CRI, sont ouverts au plus grande nombre et se dérouleront sur les années 2025, 2026 et 2027. Dans ce cadre, les porteurs de projets et artistes issus de la collectivité auront la possibilité de candidater au CRI.

Les conditions de candidature mais également les critères d'attribution et de soutien de Bourges 2028 aux projets du CRI sont et resteront sous la seule responsabilité de Bourges 2028. La collectivité ne sera pas impliquée dans l'organisation préalable du CRI.

Tous les porteurs de projets qui candidateront au CRI auront la possibilité de proposer des projets pouvant se réaliser à Bourges, dans la Région Centre-Val-de-Loire mais également dans les villes de la Matrice. Ainsi, la collectivité pourra accueillir entre 2026 et 2028 des projets issus du CRI. La collectivité, à travers ses services, sera associée aux délibérations du jury pour tous les projets pouvant se dérouler sur son territoire.

3.6 Mise en valeur de la programmation artistique et culturelle annuelle / Label « La Matrice – Bourges 2028 »

Bourges 2028 propose la labellisation d'une sélection choisie d'activités culturelles et artistiques de la collectivité dès lors qu'elles font directement écho aux valeurs, engagements et/ou projets artistiques portés par la Capitale européenne de la Culture. Celles-ci seront relayées dans la communication générale de Bourges 2028. La collectivité s'engage à transmettre à Bourges 2028, les dates, visuels et descriptifs des événements qui trouvent une résonance particulière avec le projet de Capitale européenne de la Culture, en vue d'une possible labellisation. La décision finale se fera de manière conjointe. Cette labellisation ne donnera lieu à aucun soutien financier.

La collectivité souligne dès à présent, comme évènements d'importance,
- La Biennale des Arts Visuels qui se déroulera en 2028
- Le festival des arts ludiques et inclusif « Les petits Bonheurs »

A l'occasion de ces deux manifestations, le projet Bourges 2028 pourra être valorisé sous une forme à définir.

3.7 Obligations administratives, comptables et financières

Bourges 2028 s'engage:

- à déposer annuellement une demande de subvention de fonctionnement auprès des services de la collectivité.
- à faciliter à tout moment le contrôle par la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des objectifs, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, en fournissant tous documents dont la production serait jugée utile.
- à transmettre à la collectivité chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier et les comptes annuels du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, et certifiés.
- à faire figurer dans les comptes annuels du dernier exercice fournis à la collectivité les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou exceptionnelle) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues.
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Bourges 2028 devra tout mettre en œuvre pour qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque exercice. Si un solde négatif venait à survenir, Bourges 2028 s'engage à le résorber au plus tard, lors de l'exercice qui suit et aucune intervention de la collectivité ne pourra être sollicitée pour combler l'éventuel déficit.

Bourges 2028 se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la collectivité ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que Bourges 2028 aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 4 - Obligations de la collectivité

4.1 Subvention

Pour la réalisation de l'ensemble de son projet, la collectivité apportera à Bourges 2028 une aide financière annuelle sous la forme de subvention de fonctionnement, afin de lui permettre de mener à bien ses objectifs ainsi que les projets énumérés à l'article 3.

Afin de créer un système équitable entre toutes les villes de la Matrice, le montant de subvention est fonction du montant annuel du budget de fonctionnement de la collectivité (TTC, budget général). Annuellement, la collectivité doit donc transmettre à Bourges 2028, son Budget Primitif voté.

Le montant de la subvention annuelle, sous réserve des crédits inscrits chaque année au budget, pour la période 2026-2029, est indiqué dans le tableau suivant :

	2026	2027	2028	2029
Montant de subvention	10 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €

La collectivité délibèrera annuellement le montant de la subvention attribuée au mois de décembre
Le versement de la subvention sera réalisé chaque année au mois de janvierl

La collectivité peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par Bourges 2028.

Lorsqu'il est constaté notamment que Bourges 2028 ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la collectivité listés à l'article 3.7, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, la collectivité peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de Bourges 2028 de communiquer les documents, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4.2 Tenue du CRI et soutien financier à des tiers

Bourges 2028 organisera un appel à projet nommé CRI, pour lequel, elle soutiendra financièrement les projets qui lui seront présentés et qui respecteront les critères qu'elle aura élaboré et validé.

Egalement, en fonction de la nature de la contractualisation des projets du dossier de candidature, Bourges 2028 sera amené à produire (en interne ou en production délégué) ou co-produire des projets, apportant une contribution financière au montage de ses projets à un tiers.

Ainsi, suivant l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, par la présente convention, la collectivité autorise expressément l'apport de contribution financière à des tiers et accepte que la subvention annuelle, décrite à l'article 4.1, participe au budget général de Bourges 2028 et donc au soutien financier de tiers extérieurs.

Article 5 - Communication

Bourges 2028 s'engage à :

- Afficher le logo de la collectivité sur l'ensemble des documents de communication portant, soit sur le réseau de la Matrice, soit sur les projets artistiques de Bourges 2028 dans lesquels la collectivité est impliquée (art. 3.2)
- Mettre en valeur le réseau de la Matrice et ses villes adhérentes sur le site internet bourges2028.org
- Citer le réseau de la Matrice, comme partenaire systématique de l'ensemble de la communication de Bourges 2028.

A cette fin, la collectivité s'engage à fournir un logo vectorisé (format type .ai). La collectivité autorise que son logo puisse être utilisé en couleur ou en monochrome en fonction des besoins des supports.

La collectivité mobilisera ses dispositifs de communication pour relayer auprès de ses habitants et parties prenantes les projets phares de Bourges 2028 qui leur sont ouverts, et notamment l'appel à projets créatifs du CRI.
La collectivité apposera le logo « La Matrice - Bourges 2028 » dans le cadre de toutes ses communications portant sur les projets artistiques liés à Bourges 2028, listés aux articles 3.2 à 3.6.
A cette fin, la collectivité utilisera le logo et ses dérivés fournis par Bourges 2028.

Article 6 - Archivage

En raison de son activité d'intérêt général et pour permettre le travail de recherche et d'étude, par convention du 3 octobre 2024 avec la Ville de Bourges, Bourges 2028 s'est engagée à donner aux Archives municipales et communautaires sous forme d'originaux papier et numérique l'ensemble des archives dont elle est propriétaire et qui constituent l'ensemble des archives du projet "Bourges, Capitale européenne de la culture 2028".

Pour des raisons de fonctionnement et dans le but de protéger les informations confidentielles de la préparation de l'année titre, un délai de rétention de la communicabilité à des tiers sera mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2029. Passé cette date, les documents faisant l'objet du don seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. Leur réutilisation et diffusion restant soumises aux Code de la propriété intellectuelle pour les œuvres en relevant.

La collectivité comprend et accepte que l'ensemble des documents de toute nature le concernant, produits ou reçus par Bourges 2028 dans le cadre du projet "Bourges, Capitale Européenne de la Culture 2028", seront à terme intégrés au versement effectué par Bourges 2028 aux Archives municipales et communautaires, et pourront donc être communicables à partir du 1er janvier 2030 s'il n'y a pas d'autres délais les protégeant au titre du Code du Patrimoine. Nonobstant ces règles de

communicabilité, les documents protégés au titre de la propriété intellectuelle ne pourront pas être diffusés ou réutilisés par qui que ce soit sans l'autorisation des auteurs ou de leurs ayants-droit qui devront être contactés hors de la responsabilité de Bourges 2028 ou des Archives municipales et communautaires.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2029.

L'adhésion vaut pour une durée de 4 ans, soit les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la collectivité ou de Bourges 2028, après avoir mis à même l'autre partie de présenter ses observations, en cas de :

- dissolution, fusion ou absorption ;
- faillite ;
- redressement ou liquidation judiciaires ;
- insolvabilité notoire ;
- faute grave de la part de l'une des parties ;
- non respect par l'une des parties de ses engagements, précisés dans la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées à Bourges 2028 au titre de l'année en cours, soit au prorata temporis, soit en fonction de la réalisation des objectifs. Un titre de recettes sera alors émis à cet effet.

Article 9 - Règlement des litiges - Attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application ou l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

En cas de désaccord persistant entre les parties, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à ....., en deux exemplaires,

Le .....

Pour Bourges 2028,	**Pour la collectivité,**
Le Délégué général,	Pour Le Président, Le Vice-Président Délégué,
Frédéric HOCQUARD	Julien DAGBERT